

**Safety Culture Ladder NEN**

**Numéro de** 2020-03

**décision :**

**Objet** Document de révision, interprétation du contrôle offshore

**Date** 2020-03-25

**Mise en œuvre** Publication sur le site web Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2020

## Document de révision : accords complémentaires et interprétation pour le « contrôle offshore »

Fin 2018, la Commission d'Experts (CdE) a établi les accords complémentaires ci-dessous sur le contrôle offshore. Ces accords ont été évalués fin 2019/début 2020, ce qui a conduit à plusieurs adaptations. Ces modifications sont surlignées en jaune ou barrées.

### Accords complémentaires

#### Champ d'application du contrôle

Il est question d'un contrôle offshore lorsque le champ d'application du contrôle comprend des activités offshore. Cela inclut toutes les activités maritimes : en mer, dans le port, à quai **et dans les airs**. Ces activités sont relatives aux travaux sur les éoliennes jusqu'à l'installation à terre des câbles électriques.

Cela concerne :

- les travaux préparatoires (par exemple, ingénierie et sélection des itinéraires) ;
- les travaux effectués avec des navires et/ou des hélicoptères ;
- les travaux sur les installations positionnées en mer.

**D'autres exemples sont les sociétés offshore qui exercent des activités dans le domaine du pétrole et du gaz.**

**La définition du contrôle offshore signifie que, s'il est question d'un contrôle offshore, les activités préparatoires à haut risque à quai/dans le port doivent également être intégrées.**

**Si des activités/travaux sont uniquement effectués à quai ou dans le port, il ne s'agit pas d'un contrôle offshore et le terme « offshore » n'est pas mentionné dans le champ d'application du certificat.**

**Pour le contrôle des activités préparatoires, un projet similaire en cours est suffisant.**

~~Accords pour la « Certification offshore » pour le projet pilote TenneT~~

~~Pour les sites offshore, seule la certification SCL s'applique (année 1 :~~

~~-audit à 100 %, années 2 et 3 :~~

~~-audit à 40 %).~~

~~Pour les activités de soutien, les questionnaires SAQ+ et/ou SAQ sont également possibles si celles-ci ne sont pas effectuées sur des sites offshore.~~

## Point d'attention : accords entre l'organisme de certification et le client

Il est important que l'organisme de certification (OC) établisse au préalable des accords clairs avec le client concernant le champ d'application, les sites du projet à auditer (offshore / onshore), les conditions spécifiques, comme la formation et l'entraînement requis des auditeurs et d'autres particularités, dont les jours-homme et les coûts supplémentaires.

## Interprétation pour le contrôle offshore

Dans le tableau ci-dessous, l'interprétation pour le contrôle offshore est indiquée dans la colonne de droite. La colonne de gauche comprend les textes pertinents du Manuel Safety Culture Ladder 3.1.

Manuel Safety Culture Ladder 3.3	Interprétation pour le contrôle offshore
<p><u>5.2 Auditeur et évaluateur</u></p> <p>Les exigences minimales de qualification suivantes s'appliquent aux auditeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sur la base de l'éducation et de l'expérience, disposer d'un niveau de travail et de réflexion équivalent au moins à celui de l'enseignement professionnel supérieur.</li> <li>2. Expérience dans la certification de systèmes de gestion sous accréditation.</li> <li>3. Un expert diplômé en matière de sécurité (niveau supérieur, niveau secondaire).</li> <li>4. Auditeur principal qualifié pour VCA** (liste de contrôle SSE pour entrepreneurs) ou OHSAS 18001/ISO 45001</li> <li>5. Connaissance avérée des techniques spécifiques au secteur grâce à une formation ou une expérience de plusieurs années (qualification sectorielle).</li> <li>6. Compétence avérée avec le système de certification Safety Culture Ladder grâce à la formation/l'entraînement (qualification Safety Culture Ladder).</li> <li>7. Une évaluation positive pour l'audit par l'OC, sur l'attitude et les compétences comportementales de l'auditeur.</li> </ol>	<p>Le diplôme mentionné au point 3 « Expert diplômé en matière de sécurité (niveau supérieur, niveau secondaire) s'entend également comme un diplôme équivalent. La CdE évalue et détermine si un diplôme est considéré comme équivalent.</p> <p>Les exigences complémentaires suivantes s'appliquent aux auditeurs qui effectuent des contrôles sur un site offshore :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'auditeur qui contrôle un site offshore possède un certificat valide NOGEPa 0.5A basic Offshore Safety ou OPITO BOSIET.</i></li> <li>• <i>HUET, comprenant CA-EBS et Sea Survival, doit faire partie de (l'un des) certificats mentionnés ci-dessus.</i></li> <li>• <i>L'auditeur a subi un examen médical standard avec des résultats positifs.</i></li> </ul> <p>En concertation avec le client et en fonction de la visite de projet choisie, les compléments suivants s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>une formation supplémentaire en matière de sécurité ;</i></li> <li>• <i>un certificat valide pour une formation NOGEPa, OPITO ou GWO suivie ;</i></li> <li>• <i>la prise de mesure de la largeur des épaules.</i></li> </ul> <p>Par « NOGEPa », on entend : Formation certifiée NOGEPa pour la zone offshore de la mer du Nord.</p> <p>Par « OPITO », on entend : Formation certifiée pour les installations offshore dans le monde entier, approuvée par OPITO.</p>

Manuel Safety Culture Ladder 3.3	Interprétation pour le contrôle offshore
<p><u>5.3 Exigences pour l'évaluation d'échelle par l'OC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation d'échelle implique au moins une visite de travail de l'OC sur site. Une évaluation d'échelle basée uniquement sur une « étude documentaire » est insuffisante et de ce fait inacceptable.</li> <li>• Pour le nombre d'entretiens à mener et les sites de travail à visiter, la description dans le tableau des jours-homme ci-dessous s'applique.</li> </ul>	<p>Par « GWO », on entend : Global Wind Organisation, les données des formations sont enregistrées dans WINDA.</p> <p>En cas de contrôle offshore, des visites de travail doivent également être effectuées. Si les activités offshore entrent dans le champ d'application du certificat, il ne suffit pas d'effectuer une visite de travail auprès d'une activité onshore ou d'une activité de soutien.</p> <p>Le choix du lieu de la visite de travail doit être en rapport avec le champ d'application du certificat. Cela implique que le nombre total de sites de travail visités doit couvrir la charge du champ d'application. Dans ce cadre, l'OC peut expliquer pourquoi le site de projet visité reflète bien les autres sites du projet.</p> <p><b>Contrôle offshore au cours de l'année 1</b></p> <p>Une visite de projet offshore doit être effectuée au cours de l'année 1.</p> <p>S'il n'est pas possible d'effectuer un contrôle offshore au cours de l'année 1, seules les activités ayant effectivement été contrôlées doivent être mentionnées sur le champ d'application du certificat.</p> <p>Remarque : pour le calcul du nombre de jours-homme, cela signifie que si une visite de projet offshore planifiée ne peut avoir lieu, le temps total de l'audit (180 %) peut être réparti sur trois ans.</p> <p>Toutefois, la mention « offshore » sur le certificat n'est possible que l'année où le contrôle offshore a effectivement eu lieu. Ce contrôle est considéré comme une visite de projet reportée. Une condition est que l'activité offshore fasse partie de la demande initiale.</p> <p><b>Contrôle offshore en années 2 et 3</b></p> <p>Si le contrôle offshore a eu lieu en année 1, le contrôle ou non des activités offshore en années 2 et 3 est déterminé sur la base de l'analyse des risques et du résultat du contrôle offshore de l'année 1.</p>

Manuel Safety Culture Ladder 3.3	Interprétation pour le contrôle offshore
<p><b>5.11 Processus d'audit</b></p> <p>Chaque audit de certification doit être achevé dans les 13 semaines (1 trimestre) suivant son commencement. La phase 1 de l'audit est considérée comme le point de départ. L'audit de certification est achevé une fois que le certificat a été délivré. Au cours de cette période, il n'est pas possible de changer d'OC. Si un audit de certification ne peut être achevé dans le délai de 13 semaines, l'audit est invalide et aucun certificat légalement valable ne peut donc être délivré.</p>	<p><b>Remarque :</b> si l'analyse des risques montre que les risques sont suffisamment couverts, l'obligation d'effectuer un contrôle offshore en années 2 et 3 devient caduque.</p> <p><b>Élargissement du champ d'application avec des activités offshore en années 2 ou 3</b></p> <p>Si une organisation souhaite étendre le champ d'application avec des activités offshore au cours de l'année 2, un audit complet au lieu d'un audit à 40 % doit être effectué.</p> <p><b>En résumé :</b></p> <p>Si les activités offshore font partie du champ d'application du certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Année 1 : le contrôle offshore est une exigence impérative.</li> <li>• Années 2 et 3 : le contrôle ou non des activités offshore est déterminé sur la base de l'analyse des risques et du résultat du contrôle offshore de l'année 1.</li> </ul> <p><b>Situations exceptionnelles :</b></p> <p>Les situations exceptionnelles peuvent être soumises à NEN pour évaluation. Dans une telle situation, NEN agira en concertation avec le client.</p> <p><b>Délai d'achèvement de l'audit</b></p> <p>Un audit de certification impliquant des activités offshore doit être achevé dans les 26 semaines suivant son commencement.</p> <p>Pendant la visite du projet offshore, l'auditeur observe <i>passivement</i> les activités. Cela signifie qu'il ne va pas dans l'eau avec un plongeur et ne monte pas sur un mât.</p>
	<p><b>Point de départ pour les questions d'interprétation :</b> le champ d'application du certificat est prépondérant.</p>